



LIGNES DIRECTRICES DE VÉRIFICATION DU LIEU DE RÉSIDENCE

Seuls les résidents du district de Columbia sont admissibles à recevoir une éducation publique gratuite dans le District. Par conséquent, tous les élèves inscrits dans des écoles publiques ou des écoles publiques à charte doivent fournir la preuve de leur résidence dans le District ou payer la scolarité. Ces lignes directrices sont destinées à fournir aux personnels des écoles, parents et autres **des informations** claires sur les exigences de vérification du lieu de résidence.

Procédures sur l'établissement du lieu de résidence

- Les écoles doivent conserver un formulaire rempli de vérification de résidence **dans le DC** pour chaque élève, ce qui nécessite qu'un représentant de l'école complète la partie A et la partie B (**lorsque l'élève est inscrit par un "autre tuteur principal"**), et la personne inscrivant l'élève la partie C. En plus du formulaire de vérification du lieu de résidence, les écoles doivent conserver une copie lisible de tous les pièces justificatives utilisées pour remplir le formulaire, y compris les documents de vérification du lieu de résidence et les documents pour "autre tuteur principal", si besoin est. Pendant l'audit des inscriptions, les écoles devront fournir les copies de ces documents et formulaires.
- La personne inscrivant l'élève doit présenter les originaux des documents prouvant sa résidence **dans le DC**. Le représentant de l'école remplissant le formulaire de vérification de résidence **dans le DC** doit vérifier les originaux des documents pour confirmer leur authenticité, s'assurer que le nom sur les documents correspond au nom de la personne qui a signé la partie C du formulaire de vérification du lieu de résidence, et s'assurer que les documents sont conformes aux exigences définies sur le formulaire de vérification de résidence **dans le DC** (telles que la date d'émission et le type de document).
- Le statut de résidence de chaque élève initialement inscrit dans une école publique ou une école publique à charte du district de Columbia doit être établi à compter du 5 octobre (ou le jour d'école suivant si le 5 octobre tombe un samedi ou un dimanche), ou dans les dix (10) jours suivants son inscription initiale (selon celui qui arrive le plus tard dans l'année scolaire pendant laquelle l'élève est inscrit). Le statut de résidence doit être ré-établi tous les ans après cela. La vérification annuelle doit commencer au plus tôt le 1 avril de chaque année. Le statut de résident doit être établi grâce à la **présentation** de documents **permettant de satisfaire les exigences fournies sur les tableaux (1) ou (2) ci-dessous**, ou par la **présentation** de documents prouvant le statut de l'élève comme étant sans-abri.¹

Documents relatifs au statut en tant qu'autre tuteur principal

Un "autre tuteur principal" est une personne, autre qu'un parent ou tuteur désigné par le tribunal/gardien, qui est le principal pourvoyeur de soins et de soutien à l'enfant qui réside avec lui ou elle, et dont le parent, tuteur ou **gardien** est dans l'incapacité de fournir des soins et du soutien. **Un parent ou un tuteur désigné par le tribunal/gardien sera considéré comme incapable de fournir des soins et du soutien à l'enfant, si au moins une des raisons sur la liste dans le cadre ci-dessous décrit ses circonstances:**

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> a abandonné l'enfant | <input type="checkbox"/> est incarcéré |
| <input type="checkbox"/> ne vit pas avec l'enfant dû à de la négligence et/ou des abus | <input type="checkbox"/> est décédé |
| <input type="checkbox"/> souffre de maladie grave | <input type="checkbox"/> est en mission militaire active |

Si aucune des descriptions ci-dessus n'est applicable, "l'autre tuteur principal" doit fournir un autre type de documentation dont la liste est dans la partie B du formulaire de vérification de résidence dans le DC.

¹ Une liaison pour élève sans-abri McKinney-Vento de l'école doit s'assurer que le(s) bon(s) formulaire(s) est/sont inclus dans chaque dossier de résidence d'élève sans-abri.



Un "autre tuteur principal" doit fournir les preuves qu'il/elle est le principal tuteur de l'enfant en présentant un des documents suivants dans le cadre du processus de vérification du lieu de résidence:³

1. Les dossiers scolaires de l'année précédente indiquant que l'enfant est à la charge du tuteur, incluant:
 - a. Des téléchargements de la base de données STARS (système d'évaluation et de suivi des élèves); ou
 - b. Des bulletins scolaires signés; ou
 - c. D'autres registres scolaires.
2. Les dossiers médicaux ou certificat de vaccins indiquant que l'enfant est à la charge du tuteur.
3. Des preuves que le tuteur reçoit des prestations publiques ou médicales pour l'enfant, avec une date d'émission dans les 12 mois précédant immédiatement le contrôle du lieu de résidence, incluant:
 - a. Un avis de prestation annuelle d'allocation supplémentaire de revenu de sécurité (SSI),
 - b. Un avis de vérification de revenu ou une lettre d'approbation de recertification du TANF (aide temporaire aux familles nécessiteuses).
4. Une déclaration signée, jurée sous peine de parjure⁴, qu'il ou elle est le principal tuteur de l'élève. Le formulaire standard peut être obtenu auprès de l'école locale.
 - a. Si un représentant d'école publique du DC ou d'école à charte soupçonne qu'une déclaration est fausse, il ou elle doit inscrire l'élève mais référer le cas à l'OSSE (Bureau du surintendant à l'éducation de l'État) pour qu'il fasse enquête.
5. Une attestation écrite par un professionnel de service légal, médical ou social⁵ attestant du statut du tuteur par rapport à l'enfant mineur, avec une date d'émission de moins de 12 mois.

Les enfants immigrants ont le droit d'aller à l'école à temps plein tant qu'ils répondent aux exigences d'âge et de résidence établies par la loi du District. Si un élève demande à être inscrit à votre LEA, les scénarios suivants peuvent vous guider tout au long du processus. Pour plus d'informations, veuillez contacter la liaison auprès des sans-abri de l'école.

<p><u>Scénario 1</u> L'élève vit dans le District avec un tuteur qui est son parrain officiel</p>	<p>De manière générale, si le tuteur a obtenu les documents légaux pour la tutelle/garde temporaire, inscrivez l'élève en suivant les procédures normales de vérification de résidence</p>
<p><u>Scénario 2</u> L'élève vit dans le District avec un tuteur mais n'a aucun document prouvant sa tutelle/garde</p>	<p>Le tuteur doit utiliser la « Déclaration assermentée d'autre tuteur principal » (il peut cocher la case « abandonné ») et fournir toutes les informations requises dans la partie B et A.</p>
<p><u>Scénario 3</u> L'élève est un mineur non accompagné sans famille</p>	<p>L'élève doit être inscrit par le biais de McKinney Vento.</p>

EXIGENCES POUR PROUVER LE LIEU DE RÉSIDENCE (1)

Un des documents suivants est suffisant à établir le lieu de résidence dans le district de Columbia:

Document accepté pour vérification de résidence dans le DC:	Le document doit comporter:
1. Une fiche de paye	<ul style="list-style-type: none">a. Une date d'émission de moins de 45 jours;b. Le nom de la personne inscrivant l'élève;c. L'adresse actuelle du domicile dans le DC; etd. La retenue d'impôts sur le revenu de l'année d'imposition en cours.
2. Une preuve d'aide financière du gouvernement du DC, sous la forme de: <ul style="list-style-type: none">a. Un avis de vérification de revenu ou une lettre d'approbation de recertification du TANF (aide temporaire aux familles nécessiteuses).b. Une lettre d'approbation ou de recertification de Medicaid;c. Un programme de l'État d'assurance-santé pour enfant (SCHIP)d. Une allocation supplémentaire de revenu de sécurité (SSI);e. Une lettre d'aide au logement avec le nom du contact et le numéro de téléphone, ou une lettre de l'Autorité de logement; ouf. Une preuve de réception d'aide financière d'un autre programme du gouvernement de DC.	
3. Une copie du formulaire D40 certifiée par le bureau des services fiscaux du DC.	<ul style="list-style-type: none">a. Nom du tuteur inscrivant l'élève;b. Preuve de paiement d'impôts au DC pour l'année précédente.

³En plus de présenter un des documents 1-5, l'autre tuteur principal doit remplir les conditions nécessaires pour prouver son lieu de résidence.

⁴Référez-vous à la déclaration assermentée du formulaire pour autre tuteur principal émis par l'OSSE.

⁵Référez-vous à l'attestation pour autre tuteur principal émis par l'OSSE.



4. Des avis de logement militaire (y compris mais non limité au système de rapports d'admissibilité et d'inscription militaire (DEERS))	a. Adresse de résidence actuelle dans le DC.
5. Une preuve que l'enfant est un pupille du district de Columbia, sous forme d'une ordonnance du tribunal ou de documents officiels de l'Agence des services à l'enfance et à la famille du DC.	a. Nom de l'élève.
6. Une lettre de l'ambassade.	a. Nom de la personne inscrivant l'élève; b. Un cachet officiel; et c. Une déclaration indiquant que la personne inscrivant l'élève et l'élève vivent actuellement sur la propriété de l'ambassade dans le DC, avec l'adresse dans le DC.

Dans un objectif de vérification de résidence dans le DC, les documents suivants **ne peuvent pas** être présentés comme preuve de paiement d'impôts sur le revenu au district de Columbia: (1) Un formulaire W-2, (2) une déclaration de revenus fédérale, ou une déclaration de revenus du District (à moins qu'elle soit certifiée par le bureau des services fiscaux du DC).

Dans un objectif de vérification de résidence dans le DC, les documents suivants **ne peuvent pas** être présentés comme preuve d'aide financière du gouvernement du DC: (1) une carte d'identification du TANF (aide temporaire aux familles nécessiteuses), (2) une carte d'identification du Medicaid, (3) une carte d'identification d'un employeur du District (y compris celle du gouvernement du DC), ou (4) une lettre d'un résident du District.

EXIGENCES POUR PROUVER LE LIEU DE RÉSIDENCE (2)

En l'absence des documents présentés dans le tableau précédent, deux (2) des documents sur la liste ci-dessous sont suffisants comme preuve de résidence dans le district de Columbia. L'adresse et le nom sur chaque document présenté doivent être les mêmes.

Document accepté pour vérification de résidence dans le DC:	Le document doit comporter:
1. Un certificat non échu du DC d'immatriculation de véhicule automobile	a. Le nom de la personne inscrivant l'élève; et b. L'adresse actuelle du domicile dans le DC.
2. Un contrat de location ou une convention de bail non échue	a. Le nom de la personne inscrivant l'élève; b. L'adresse actuelle du domicile dans le DC; et c. Un reçu de paiement ou de chèque annulé indiquant le paiement du loyer dans les deux (2) derniers mois.
3. Un permis de conduire du DC non échu ou une pièce officielle d'identification autre qu'un permis de conduire	a. Le nom de la personne inscrivant l'élève; et b. L'adresse actuelle du domicile dans le DC.
4. Une facture de service (seules les factures de gaz, électricité et eau sont acceptées)	a. Le nom de la personne inscrivant l'élève; b. L'adresse actuelle du domicile dans le DC; et c. Un reçu séparé de paiement ou des chèques annulés indiquant le paiement de la facture dans les deux (2) derniers mois. Les crédits sur facture sont suffisants.

Dans un objectif de vérification de résidence dans le DC, les documents suivants **ne peuvent pas** être présentés à la place d'un certificat d'immatriculation de véhicule automobile du DC ou d'un permis de conduire: (1) un titre de propriété de véhicule, ou (2) un certificat d'assurance du véhicule.

Dans un objectif de vérification de résidence dans le DC, les documents suivants **ne peuvent pas** être présentés à la place d'une facture de service: (1) une facture de téléphone ou (2) une facture de câble.

À moins que l'école reçoive des indications de l'OSSE en disant autrement, seuls les documents montrés sur le formulaire de vérification du lieu de résidence et ceux inclus dans ces lignes directrices sont acceptés pour prouver la résidence dans le District. Si un parent ou un tuteur fournit d'autres types de document, ceux-ci ne doivent pas être acceptés.